

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 29 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, PACALET Isabelle, COLLION Cindy, AVONT Laëtitia, FAIVRE Claude, Lilian GALAMAND, PERON Christian, LEDEZ Sandrine, SANCHEZ Stéphanie.

Absents excusés: HERNANDEZ Philippe, ARGOUD Guillaume

Secrétaire : LEDEZ Sandrine

1- Commission BATIMENTS

Intervenant : Mme le Maire

Attribution du marché public relatif à la construction d'une salle socio-éducative, culturelle et sportive:

Délibération n°2019-11-01

1^{ère} consultation : attribution des lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence effectuée par la parution d'un avis en date du 9 octobre 2019 au journal d'annonces légales « L'Essor » dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée conformément au code des marchés publics ;

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en date du 29 octobre et des 14 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en date du 14 novembre 2019 et déclarant infructueux les lots n° 9 et 12.

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'attribuer les lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11 pour un montant total hors taxes de 537 013,74€ comme suit :

Lot n°1 : Gros oeuvre

Entreprise MILLET-NIVON située 244 route de Vienne 38780 Eyzin Pinet

Montant du marché : 132 927,47€ HT

Lot n°2 : Charpente bois – couverture zinc - zinguerie

Entreprise JULLIEN située 630 route de la Bougie 38780 Estrablin

Montant du marché : 102 000€ HT

Lot n°3 : Etanchéité terrasse végétalisée

Entreprise NOIR Etanchéité située 51 ZA des Chaumes 38300 Nivolas Vermelle

Montant du marché : 15 500€ HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise PLASTALVER située 116 rue des Glières 38150 SALAISE sur SANNE

Montant du marché : 66 000€ HT

Lot n°5 : Plâtrerie – Peintures – Faux-Plafonds

Entreprise VALLOIRE DECO située 368 route de Manthes 38270 Beaurepaire

Montant du marché : 72 767,70€ HT

Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise JULLIEN située 630 route de la Bougie 38780 Estrablin

Montant du marché : 23 385,86€ HT

Lot n°7 : Carrelage - Faïences

Entreprise CARROT située 130 ZA les Avorgères 38150 Sonnay

Montant du marché : 37 805,38€ HT

Lot n°8 : Serrurerie - Metallerie

Entreprise TRILLAT située 65 chemin du Plateau 38270 Beaurepaire
Montant du marché : 10 957,96€ HT

Lot n°10 : Electricité – Courants faibles

Entreprise SB BOUVARD située 73 chemin de Simandre 38260 Pommier de Beaurepaire
Montant du marché : 66 304,87€ HT

Lot n°11 : Façades

Entreprise KILINC située ZA Les Meunières 38260 La Côte st André
Montant du marché : 9 364,50€ HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à ce marché et tous documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2020
- **PRECISE** que les lots 9 et 12 déclarés infructueux seront attribués au mois de décembre 2019

Avenant n°1 au marché de travaux préparatoires conclu avec l'entreprise GMTP dans le cadre de la construction d'une salle socio-éducative, culturelle et sportive : Délibération n°2019-11-02

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux préparatoires a été conclu avec l'entreprise GMTP dans le cadre de la construction d'une salle socio-éducative, culturelle et sportive pour un montant initial de 46 444€ H.T.

Cette prestation correspondant à des travaux de déconstruction, de terrassement, d'aménagement d'une plateforme.

Elle précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1, prenant en compte de nouvelles prestations souhaitées par la commune et ne figurant pas au marché initial : travaux de réseaux, d'aménagement du site après construction de la salle socio-éducative, culturelle et sportive pour un montant de 39 511€ H.T.

Le montant du contrat est donc porté à 85 955€ H.T, soit 103 146€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux préparatoires conclu avec l'entreprise GMTP
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2- Commission VOIRIE

Intervenant : Mme le Maire

Travaux Pommier/Pisieu : chemin des « Grandes Poulettes »

Convention de financement des travaux sur le chemin des « Grandes Poulettes » avec la commune de Pisieu : Délibération n°2019-11-03

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur la voie communale des « Grandes Poulettes ». Cette voie est mitoyenne avec la commune de Pisieu.

Ainsi, le montant des travaux doit être pris en charge par les deux communes de manière équivalente.

La commune de Pisieu propose d'être le maître d'ouvrage puisqu'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère a été faite et accordée à la commune.

La commune de Pisieu payera l'intégralité de la facture de travaux avant de demander le remboursement de sa part à la commune de Pommier de Beaurepaire.

La commune de Pisieu percevra le FCTVA sur le montant de ces travaux.

Les frais annexes (notaire, géomètre) seront également supportés à part égale par les deux communes.

Pour une bonne gestion et une meilleure transparence entre les deux communes, il convient de réaliser une convention de financement.

Après divers échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement avec la commune de Pisieu pour les travaux sur la voie communale des « Grandes Poulettes »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Commission FINANCES

Décision modificative n°4 – virement de crédits : Délibération n°2019-11-04

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des avis de dégrèvement pour perte de récolte qu'elle a reçu du Centre des Impôts Foncier (CDIF).

Elle rappelle que la commune loue des terres en fermages à plusieurs exploitants.

Elle indique que les sommes correspondantes ont été encaissées et qu'en vertu de l'article L411-24 du Code Rural, il convient de les restituer au bailleur.

Elle précise que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit, les crédits inscrits au chapitre 67 étant insuffisants pour procéder à ce remboursement.

Section Fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

Chap.	Article	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 150.00
Total			1 150.00

COMPTE A REDUIRE

Chap.	Article	Nature	Montant
22	022	Dépenses imprévues	1 150.00
Total			1 150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier.

Décision modificative n°5 – virement de crédits : Délibération n°2019-11-05

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'effectuer :

- les écritures d'amortissement de l'année 2019 il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section Fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

Chap.	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	2 300.00
Total			2 300.00

COMPTE A REDUIRE

Chap.	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	2 300.00
Total			2 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes:

Délibération n°2019-11-06

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit rétribuer M. le Trésorier pour le suivi des comptes de la collectivité.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public receveurs des collectivités locales,

Considérant, que la commune est appelée à demander le concours de M. le Trésorier de Beaupaire pour l'élaboration ou les renseignements relatifs à la préparation des documents budgétaires,

Considérant, qu'aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil peut-être fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculée par application du barème défini par l'article 4 à la moyenne des dépenses des trois dernières années,

Considérant, que ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ALLOUER** à M. Le Trésorier l'indemnité de conseil conformément aux règlements cités ci-dessus
- **FIXE** cette indemnité pour l'exercice 2019 (gestion de 270 jours) à la somme de 302,93€ euros brut
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnité du Receveur » du chapitre 011

« charges à caractère général » du budget

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

4- Commission PERSONNEL

Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture d'un Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune: Délibération n°2019-11-07

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT ;
 - Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu** la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,
 - Vu** le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;
 - Vu** le courrier de demande d'ouverture d'un Compte Epargne Temps déposé par un agent ;
 - Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2019 ;
- L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Madame le Maire rappelle

⇒ que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps.

Dès la demande écrite d'un agent, la collectivité a l'obligation d'ouvrir le Compte Epargne Temps de celui-ci.

La durée du CET est illimitée.

⇒ que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

⇒ que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les agents en cours de stage changeant de catégories conservent le bénéfice de leur CET précédemment acquis, mais ne peuvent l'utiliser l'année du stage.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

5- ADOPTE :

-- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

-- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération,

6- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

7- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019

8- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition du patrimoine assainissement à la Communauté de Communes EBER : Délibération n°2019-11-08

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Avril 2019, la compétence en matière d'assainissement a été transférée du Syndicat des Eaux Dolon Varèze à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et qu'il convient par conséquent de lui transférer les biens du Syndicat.

Elle précise que dans un 1^{er} temps, par délibération n°2019-10-06 du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le retour des biens identifiés par le Syndicat Dolon Varèze à la commune.

Le bilan comptable du syndicat s'établissant au sein des comptes arrêtés au 31 Mars 2019, date du transfert de la compétence assainissement à EBER.

Le retour des biens assainissement du SMEDV aux communes a été défini suite à ce transfert de compétence et avant mise à disposition à la communauté de communes :

- Les biens géographiquement identifiés sont affectés aux communes,
- Les réseaux et les biens non affectés sont répartis au prorata du nombre d'abonnés par commune.

La valeur de ces biens est pour notre commune de : **1 368 979.02 €**

N° de compte	2031	2051	2111	2115	2151	21532	21562	2183	2315
Montant €		260.15	9206.65			1 358 987.14	460.46	64.62	

Elle indique que la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition assurera l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que le renouvellement des biens mobiliers et possédera tous pouvoirs de police.

Elle précise que cette mise à disposition doit être constatée par une convention bipartite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-5 III, L.5212-33, L.5212-34, L.5211-26, L.5211-25-1, L.5221-2,

Vu la délibération n°2019-10-06 du 15 octobre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de transfert de cet actif vers la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- **APPROUVE** les montants des biens par compte
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Informations diverses :

Intervenant : M. Claude FAIVRE

AFFOUAGE

- 48 affouagistes inscrits
- Dégâts dans la coupe de bois, proposition d'offrir à chaque affouagiste un lot supplémentaire en compensation : proposition validée par le Conseil Municipal.

TRAVAUX DE NETTOYAGE des voies et chemins communaux suite aux fortes chutes de neige du jeudi 14 novembre 2019

- Vendredi 29 novembre : après-midi organisé par l'ACCA, une vingtaine de chasseurs ont répondu présent.
- Samedi 30 novembre : à ce jour 43 inscrits, mise à disposition de matériel par les agriculteurs, les forestiers, l'entreprise GMTP.

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance date fixée ultérieurement.

Fin de séance : 22H00